

EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.411.619.0.

Notification

aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)

Les Protocoles I et II précités, adoptés le 8 juin 1977 par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés ont été ouverts à la signature le 12 décembre 1977 à Berne. Lors de la cérémonie d'ouverture lesdits protocoles ont été signés par les Plénipotentiaires des 46 Etats suivants:

République démocratique

allemande

Autriche

Belgique

Biélorussie

Canada

Chili

Côte d'Ivoire

Danemark

Egypte

El Salvador

Equateur

Etats-Unis d'Amérique

Finlande

Ghana

Guatemala

Honduras

Hongrie

Iran Philippines (Protocole I seulement)

IrlandePologneIslandePortugalItalieRoyaume-UniJordanieSaint-Siège

Liechtenstein Sénégal
Luxembourg Suède
Maroc Suisse
Mongolie Togo
Nicaragua Tunisie
Norvège Ukraine

Pakistan Union soviétique

Panama Viêtnam (Protocole I seulement)

Pays-Bas Yougoslavie

Pérou

La République fédérale d'Allemagne a signé les deux protocoles le 23 décembre 1977, la République de Haute-Volta le 11 janvier 1978.

En signant les protocoles la République fédérale d'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suisse ont déposé les déclarations reproduites en annexe.

La présente notification est faite en application de l'article 100 du protocole I et de l'article 26 du protocole II.

Berne, le 16 janvier 1978

1 annexe

